

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration du Logis de la Forêt LE RETAIL

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour sauver une ferme médiévale, le Logis de la Forêt sur la commune du Retail

La commune du Retail entreprend la restauration du Logis de la Forêt, ancienne ferme médiévale située à l'entrée du bourg. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le 12 novembre 2008 en présence de **Madame Véronique GILBERT,** maire de la commune du Retail, et de **Madame Madeleine de la ROULIERE**, déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine.



Le programme de restauration



Mentionné dès la fin du XIIe siècle, le Logis de la Forêt est une ancienne ferme médiévale située à l'entrée du Retail. Ce logis a tout d'abord appartenu à la famille de Aimery du Retail, premier seigneur connu de la seigneurie de Retallium. En 1440, cette seigneurie, qui relevait de la baronnie de Secondigny, est passée aux mains des Parthenay.

La commune, aujourd'hui propriétaire du logis, souhaite restaurer cet édifice dans le cadre d'un projet de valorisation.

Le Logis de la Forêt présente des éléments architecturaux très intéressants. Les bâtiments s'organisent autour d'une cour quadrangulaire fermée, dont l'accès se fait par une porte cochère et une porte piétonne cintrée. Le corps de logis, composé de deux ailes de niveaux différents, est flanqué à sa gauche d'un pavillon carré qui a conservé une baie à coussiège et un escalier monumental à vis. L'aile en retour possède encore des cheminées dont les corbeaux sont en granit.

La restauration menée par la commune porte sur une partie des bâtiments dans le but d'aménager des salles polyvalentes afin d'organiser des événements culturels, associatifs, familiaux, etc.

Ce projet est soutenu par l'Etat, la Région et le Département.

Pour la petite commune du Retail, qui compte environ 300 habitants, c'est un projet très lourd, mais il lui semblait essentiel d'entreprendre la restauration de cet édifice. Sa valorisation est un enjeu majeur pour conserver une dynamique d'animation en milieu rural.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune du Retail en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde du Logis de la Forêt.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros
- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune du Retail et affectés à la restauration du logis.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5 % du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 1 089 €.

Officiellement ouverte le 12 novembre 2008, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

- *Ses missions*

  - Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde
  - Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité
  - Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration
  - Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu
  - Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.
- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux
  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).